

03 juin 2021

Certifié conforme par le Maire et
vu pour être annexé au dossier
d'approbation du PLU en date
du 03 juin 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUIN 2021



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 27 mai 2021
Date d'affichage de la convocation	: 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, PEDERIVA Fabienne, MEDICI Michel, MOULIN Marie-Paule, SOCQUET-CLERC Sabine, LUX Philippe, DEDIEU Pascale, MUGNIER Jean-Paul, BUISSON Ivane, PERNAT Philippe, JACQUEMET Natacha, CHALLAMEL Steve, SEIGNEUR Caroline, MELENDEZ Richard.

ABSENTS EXCUSES : M. CHALLAMEL Christian, Mme DESCHODT Pascale, M. MARQUET Florent, M. LIONS Alain

ABSENTE : Mme BIBOLLET Christine

POUVOIRS : M. Christian CHALLAMEL a donné pouvoir à M. Steve CHALLAMEL
M. Alain LIONS a donné pouvoir à Mme Caroline SEIGNEUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° : DEL 2021 046

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : M. Michel MEDICI

I. Rappel du contexte et de la procédure de révision générale n°2 du PLU

Par délibération en date du 02 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision générale n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) et a engagé à cet effet la concertation avec le public.

Le rapporteur rappelle que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 mai 2017.

Le PADD a été présenté en réunion publique dans le cadre de la concertation le 04 juillet 2017.

Un débat complémentaire s'est tenu lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

Le PADD a été ensuite transmis aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne à Cluses et Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes à Bonneville).

Le PADD se décline en 3 objectifs principaux :

1. Conserver le caractère rural de la commune
2. Conforter la vie locale
3. Engager la commune dans une démarche de développement durable

03 juin 2021

Ce projet de PLU a été élaboré en étroite collaboration avec les Personnes Publiques Associées, dont les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

Par délibération n° DEL 2020 043 en date du 23 juin 2020, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation, conformément à l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration.

Aucun des avis n'a été défavorable ; des demandes d'ajustements, des observations et des réserves ont été émises, et ont donné lieu à adaptations mineures.

Le dossier composé du projet arrêté de la révision générale n° 2 du PLU et de l'ensemble des avis émis a été soumis à enquête publique du 04 janvier au 05 février 2021 inclus.

Monsieur Laurent VIGOUROUX a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le commissaire enquêteur a jugé satisfaisants le déroulement et les modalités de l'enquête publique, en considérant notamment que chaque citoyen a pu prendre connaissance du dossier (papier ou dématérialisé), s'exprimer librement et déposer des requêtes (notamment sur un registre dématérialisé) ; que la participation du public a été importante ; que le nombre de permanences et les moyens d'information du public ont été suffisants. M. Laurent VIGOUROUX n'a constaté aucun événement notable de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique a ainsi permis de recueillir 80 contributions (4 d'entre elles sont des doublons).

Le 26 mars 2021, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision générale n° 2 du PLU.

L'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet de la commune www.domancy.fr

II. Décision

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les chapitres I à III du titre III du livre 1^{er} et plus généralement la partie consacrée aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-8 à L153-35 et R153-1 à R153-22 ; R123-1 et suivants ;

Vu l'article L122-9 du code de l'environnement ;

Vu la délibération DEL 2015 070 en date du 02 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur le PADD tenus au cours des séances du conseil municipal en date du 19 mai 2017 et 29 mars 2018 ;

Vu l'avis du 10 décembre 2019 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la demande n°2019-ARA-KKU-1769, d'examen au cas par cas pour les incidences environnementales de la révision, cet avis dispensant le PLU d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération DEL 2020 043 en date du 23 juin 2020 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) suite à la séance du 25 septembre 2020 et conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E2000134/38 en date du 21 octobre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Laurent VIGOUROUX en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal URB2020077 en date du 11 décembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Entendus le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées et les conclusions de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures au projet de PLU ;

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que la liste des modifications apportées au projet de PLU pour son approbation est annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu ce qui précède,
- Après délibération,
- **Par 14 voix pour et 2 abstentions,**

➤ **Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

➤ Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

➤ Précise que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Domancy et à la Préfecture de la Haute-Savoie aux heures et jours habituels d'ouverture,

➤ Précise que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- Sa réception par le Préfet de la Haute-Savoie
- L'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois - la date d'affichage à prendre en compte étant celle du premier jour où il est effectué – et insertion dans un journal diffusé dans le département,
- En l'absence de SCOT, le PLU sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

➤ Précise que la délibération ainsi que dossier de PLU approuvé seront publiés sur le site internet de la commune, ainsi que sur le portail national de l'urbanisme www.geoportail-urbanisme.gouv.fr mentionné à l'article R153-22 du code de l'urbanisme

➤ Charge Monsieur Le Maire de la transmission de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé,
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTIONS	2

PLU de Domancy - Annexe 1 à la délibération d'approbation
Liste des modifications apportées au dossier d'arrêt suite à la prise en compte
des avis des PPA et des observations de l'enquête publique

Demandeur	Localisation	Objet de la demande	décision commune
	Zone Ux - secteur les Tailles (entreprise Grosset-Janin)	Demande d'un classement en zone agricole en instaurant un STECAL plutôt qu'un classement en zone Ux pour limiter l'évolution de l'activité existante	Classement en sous secteur Ax + faire un règlement spécifique.
	Le Grand Marais	La zone humide n'est délimitée que partiellement. Prendre en compte dans le zonage A-zh la totalité de la zone humide	Classement de la totalité de la zone humide en A-zh
		Règlement écrit : prévoir des dispositions réglementaires pour les zones humides A-zh	Règlement écrit modifié
	Clos Baron + Letraz nord	Certains espaces paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 sont également inconstructibles pour des raisons liées aux risques naturels, il convient de les tramer en conséquence	Remarque prise en compte par la commune
	Letraz sud	L'ER4 présente une surface très importante (1,6ha). Apporter des justifications dans le rapport de présentation ou réduire la surface de l'ER	Réduction de l'ER pour réaliser des stationnements et un espace vert communal de type parc paysager
Etat		Règlement de la zone A et N : - réduire la distance d'implantation des annexes à 10 m(au lieu de 15m) - reformuler l'article sur les affouillements et exhaussements de sols.	Règlement écrit modifié
		Mixité sociale : ajouter dans les zones Ua et Ub "pour programme créant plus de 8 logements ou 800 m ² de surface de plancher, à minima 20% de la SDP Logement sera affectée à la réalisation de logements sociaux (locatif ou accession sociale)"	Avis défavorable dans la mesure où il y a suffisamment de logements sociaux
		Reprendre les intitulés des zones figurant sur les documents graphique dans le règlement écrit	Règlement écrit modifié
		Risques naturels : reprendre la carte des aléas en cours de révision. Les parcelles concernées doivent faire l'objet d'un tramage "risques" sur les documents graphiques,	Le PPR est annexé au PLU et ne figure plus sur les plans de zonage. Les secteurs d'aléas forts (inconstructibles) sont repérés sur les plans par une trame en pointillés rouges.
		Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport à annexer au PLU	Les annexes sont complétées
		Liste des SUP à mettre à jour	SUP mise à jour
SM3A		Projets de protection contre les crues : demande d'inscription d'emplacements réservés sur les emprises des projets des plages de dépôts.	Remarques prises en compte par la commune
		3 secteurs à classer en zone N pour protection de la trame turquoise : la Granjat Derrière, les Mouilles de Betoux, Betoux	

CCI		Règlement Uc : autoriser les destinations artisanales et les services dans la limite de 100 m ² de sdp et sous condition d'absence de nuisances (bruit, odeur, trafic trop important). Destination commerciale interdite en Uc.	Remarques prises en compte par la commune
DEGUILLI et CACHAT	Le Berchat parcelle 1878	demande de changement de destination	Ajouter un triangle bleu (changement de destination autorisé) sur les plans
BIBOLLET et BOTTOLIER-CURTET	Clos Baron parcelles 2924 et 2925	demande de classement en A au lieu de N	Parcelles à classer en A
BOTTOLIER-CURTET	Letraz Nord parcelles 3705 et 3709	demande de suppression de la "trame espace vert à préserver"	Suppression de la trame "espace vert" sur les 2 parcelles
VEZ	Letraz Nord	Réduire le recul par rapport à la RD 1205 à 25m dans le règlement écrit Réduire le recul sur les documents à graphique à 22m dans le secteur de Letraz nord	modifications apportées au règlement écrit et au document graphique
MAILLER	Vervex-ouest	demande de classer la parcelle 1086 en Uc au lieu de N	Proposition de classer le nord de la parcelle 1086 en zone U (environ 500 m ²) car il s'agit d'une dent creuse construite sur 3 côtés. Corriger l'erreur matérielle en supprimant la trame jardin sur la parcelle 1087 qui est occupée par une piscine
BERTHELLET	Clos Baron parcelle 2828	Demande de supprimer la trame "espace vert" sur une surface d'au moins 2000 m ² pour pouvoir construire	La commune est d'accord pour supprimer la trame jardin sur une partie de la parcelle à l'angle nord : environ 500 m ² à l'angle nord, le long de la route
BOTTOLIER - DEPOIS	Domancy parcelle 3045	Demande de classer en Uc plutôt qu'en A les parcelles 3044, 3045 et 3453	La commune retient la proposition de classer en zone Uc la parcelle 3045 car il s'agit d'une dent creuse construite sur 3 côtés. La volonté de la commune est de conserver cet espace vert au coeur du hameau. Cette zone est trop grande (environ 3.600 m ²) pour être ouverte en totalité à l'urbanisation.
MARIAZ	Vervex	Demande la suppression de la trame "espace vert" sur les parcelles 1062, 3116,3117 et 3282	La commune valide la suppression de la trame jardin pour une surface d'environ 500 m ² sur la parcelle 3116.
VUILLERMOZ		Règlement écrit : demande de réduire le recul des distances des piscines par rapport à l'habitation	Règlement écrit modifié
DUCREY	Pormenet	Demande la possibilité de rénover la construction cadastrée A743	la commune est favorable au changement de destination car la construction est proche de la ferme principale habitée dans tout son volume sur Combloux. Ajouter le symbole triangle bleu.
MUGNIER	Vervex-ouest	Demande de classer la parcelle 2122 en zone Uc	Proposition de classer la parcelle 2122 en zone Uc car il s'agit d'une dent creuse construite sur 3 côtés.
DUCROZ	Le Perron	demande le classement en zone Uc de la totalité de la parcelle 2461 pour permettre la réalisation d'un garage	Avis favorable de la commune pour étendre la zone Uc sur le sud de la parcelle 2461.
ALLARD	Le Perron	demande le classement de la parcelle 3079 en zone Uc	Demande prise en compte car il s'agit d'une dent creuse (3 limites séparatives construites). Prendre 500 m ² dans la partie sud de la parcelle
LAPALUS		Suppression des marges de recul par rapport à la Bialle dans les sections où le ruisseau est rectifié	Remarque prise en compte par la commune

VINANTE	Le Chesney	Demande le classement en zone Uc des parcelles 1695 et 2321	avis favorable pour classer la parcelle 1695 en zone Uc (environ 500 m ²) car il s'agit d'une dent creuse construite sur 2 limites séparatives
BIBOLLET	Plan champ	Demande classer la parcelle 1531 à classer en Uc	Avis favorable de la commune car il s'agit d'une dent creuse construite sur 2 limites séparatives
LUCCHETTA	Betoux	Demande de suppression de la trame jardin dans le secteur de Betoux	Après avis de la cellule risque de la DDT, la commune est favorable à la suppression trame jardin sur parcelle 8 - 9 - 1825 -1826
CHARRIERE	La Viaz	Demande la possibilité de rénover la construction bâtie sur la parcelle 3642	Avis favorable pour une changement destination (repérage par un triangle bleu).
GIGUET		Propose de supprimer les marges de recul de la Bialle dans les sections où le ruisseau est busé	Avis favorable de la commune
BRONDEX	Les Grandes Vernes	Conteste le classement des parcelles 2986 et 2990 (pour partie) en zone Uc alors qu'elles sont classées en Ux dans le PLU actuel.	La commune propose de classer les parcelles 2986 et 2990 en trame espace vert.

Le Maire,
Serge REVENAZ



